



Le service accompagnement social



Des solutions pour surmonter vos difficultés de logement

POUR QUI ?



Vous êtes **salaré d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus** :

- en CDI quelle que soit votre ancienneté
- en CDD avec un contrat en cours d'au moins 3 mois
- en interim avec une mission en cours d'au moins 3 mois (si votre mission en cours est inférieure à 3 mois, vous devez avoir travaillé un nombre d'heures minimal sur les 12 derniers mois)
- et vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou votre maintien dans un logement.

POUR QUELLES SITUATIONS ?



Quelle que soit sa nature, toute situation peut être prise en charge, dès lors qu'elle a **un impact significatif sur votre logement, votre budget ou votre capacité à faire face aux dépenses de logement** :

TRAVAIL	Perte d'emploi totale ou partielle de votre conjoint Modification des conditions de travail
FAMILLE	Séparation, divorce Violences intra-familiales
LOGEMENT	Perte de logement Expulsion Sinistre dans le logement Augmentation des charges locatives ou de copropriété
SANTÉ	Maladie, passage à l'invalidité Décès

POUR QUELS OBJECTIFS ?



Le service accompagnement social Action Logement vise à :

- prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux...
- favoriser l'accès au logement des salariés cumulant des difficultés qui nécessitent un accompagnement.